



Règlement DE FONCTIONNEMENT  
DES DÉCHÈTERIES  
de la Communauté de Communes LBN



❖ **Chapitre 1 : Dispositions générales.....P.3**

- Article 1. *Objet, objectif et champ d'application du règlement*

❖ **Chapitre 2 : Termes et définitions.....P.4**

- Article 2. *Définition et objectif des déchèteries*
- Article 3. *Définition et catégories de déchets acceptés*
  - 3.1 *Les encombrants*
  - 3.2 *La ferraille et les métaux*
  - 3.3 *Les déchets verts*
  - 3.4 *Les gravats*
  - 3.5 *Les cartons*
  - 3.6 *Les déchets diffus spécifiques*
  - 3.7 *Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques*
  - 3.8 *Autres déchets acceptés*
- Article 4. *Catégories de déchets non acceptés*

❖ **Chapitre 3 : Fonctionnement du service.....P.7**

- Article 5. *Localisation et horaires des déchèteries*
  - 5.1 *Localisation*
  - 5.2 *Horaires d'ouvertures*
- Article 6. *Accès et dépôt en déchèteries*
  - 6.1 *Conditions d'accès*
  - 6.2 *Les particuliers*
  - 6.3 *Les Professionnels*
  - 6.4 *Les associations, administrations publiques et assimilées, EHPAD, foyers médicalisés, MFR, maisons de retraite*
  - 6.5 *Les agriculteurs*

❖ **Chapitre 4 : Dispositions financières et mesures de police générales.....P.11**

**Voir le règlement de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la  
Communauté de Communes LBN**

❖ **Chapitre 5 : Dispositions d'applications.....P.11**

- Article 7. *Date d'application*
- Article 8. *Modification du règlement*
- Article 9. *Clause d'exécution*

❖ **Annexes.....P.12**

- *Annexe 1. Localisation et horaires d'ouvertures*
- *Annexe 2. Coût de reprise des déchets aux professionnels*

## ❖ **Chapitre 1 : Dispositions générales.....**

### ▪ **Article 1. Objet, objectif et champ d'application du règlement**

Le présent règlement est une extension du règlement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes LBN, il a pour but de définir le rôle et le fonctionnement des déchèteries du territoire.

L'objet, l'objectif et le champ d'application sont identiques, il fixe les droits et devoirs de chacun, du gestionnaire du lieu, du personnel et des usagers.

Ce règlement s'applique donc également à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, agissant pour une entreprise, une association ou un établissement public, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la Communauté de Communes LBN.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le Code de la Santé Publique, le Code Général des Collectivités Territoriales, les Arrêtés applicatifs de la Loi en vigueur, le Règlement Sanitaire Départemental et les dispositions pénales (Code Pénal, Code de l'Environnement...).

## ❖ Chapitre 2 : Termes et définitions .....

### ▪ Article 2. Définition et objectif des déchèteries

Les déchèteries, propriétés de la Communauté de Communes LBN, sont des espaces aménagés, clôturés et gardiennés, dans lesquels les habitants de la Communauté de Communes LBN peuvent déposer leurs déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de collecte des déchets ménagers.

Les déchets déposés doivent être triés par l'utilisateur lui-même afin de permettre la valorisation de certains matériaux.

La déchèterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- Faciliter l'évacuation des déchets non pris en charge dans la collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMR) et assimilées dans de bonnes conditions et en respectant la réglementation en vigueur ;
- Augmenter le recyclage et la valorisation ;
- Economiser les matières premières ;
- Eliminer les dépôts sauvages ;
- Soustraire du flux des OMR et assimilées les Déchets Diffus Spécifiques et limiter ainsi les risques de pollutions des sols et des eaux ;
- Optimiser les coûts de la collecte d des OMR et assimilées

### ▪ Article 3. Définition et catégories de déchets acceptés

#### 3.1 Les encombrants

Les encombrants sont des objets volumineux provenant des ménages dont les dimensions sont telles qu'ils ne peuvent être déposés dans les bacs de collecte ou en ordures ménagères. Exemple : un meuble, porte ou fenêtre déclassée, un vieux matelas, un vieux sommier, des plaques de plâtre, polystyrène, PVC, du carton souillé ...

#### 3.2 La ferraille et les métaux

La ferraille et métaux représente les objets et matières métalliques pouvant être revalorisé. Exemple : un cadre de vélo, du grillage, du barbelé, ...

#### 3.3 Les déchets verts

Les déchets verts représentent les déchets issus des tontes, taille de haie, déchets floraux, feuilles mortes et branchage de - de 15 cm de diamètre. Le diamètre des branchages acceptés pourra évoluer en fonction de la capacité de traitement du prestataire retenu.

**Ces déchets ne seront acceptés, que s'ils sont démunis de tous corps étrangers (pierre, plastiques, métaux, ...)**



### 3.4 Les gravats

Les gravats acceptés sont les matériaux de type briques, tuiles, ardoises, matériaux de démolition, parpaings, carrelage, cailloux, ...

Le plâtre n'entre pas dans cette catégorie.

Cette liste pourra évoluer en fonction de la capacité de traitement du prestataire retenu.

### 3.5 Les cartons

Les cartons acceptés devront être des cartons secs, non souillés et pliés.

Les emballages de type cartonnette devront être mis dans les colonnes emballages jaunes présentés sur l'ensemble du territoire.

### 3.6 Les Déchets Diffus Spécifiques (ex déchets ménagers spéciaux)

Les déchets compris dans la dénomination de cette catégorie sont des déchets toxiques pour l'homme ou pour l'environnement provenant des ménages, de type phytosanitaire, peinture, colle, solvant, acide, base, piles, batteries, aérosols....

### 3.7 Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

Ces déchets sont tout équipement ou partie d'**Équipement Électrique et Électronique (EEE)** arrivé en fin de vie ou ayant perdu son usage initial.

Exemple : un lave-linge, un lave-vaisselle, une plaque de cuisson, un téléviseur, du câblage électrique, un jouet, une cigarette électronique, un téléphone, ...

### 3.8 Autres déchets acceptés

La Communauté de Communes, récupère également d'autres types de déchets par le biais de convention avec divers organismes.

- Les radiographies médicales ;
- Les huiles minérales (vidange) ;
- Les lampes, ampoules « basse consommation » et tubes phosphorescents (néons) ;
- Les textiles, vêtements, chaussures, linge de maison ;
- Les objets en bon état, destinés au réemploi (sur appréciation du gardien).

*Les déchèteries et les communes du territoire sont également équipées de colonnes aériennes pour la récupération des emballages, des journaux, magazines et du verre.*

**Avant tout dépôt et pour plus de précision sur les déchets acceptés, les usagers s'adressent à l'agent d'accueil de la déchèterie.**

#### ▪ **Article 4. Catégories de déchets non acceptés**

Certaines catégories ne sont pas acceptées en déchèteries, elles sont soit collecter d'une façon ou doivent être reprise par des filières extérieures à celles mise en place par la Communauté de Communes.

- Les Ordures Ménagères Résiduelles et assimilées ;
- Les cadavres d'animaux ;
- Les déchets industriels ;
- Les déchets fermentescibles (à l'exception des déchets verts) et carnés ;
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ;
- Les déchets dangereux provenant d'activités artisanales ou commerciales ;
- Les médicaments ;
- Les produits explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs, cartouches de chasse, fusées de détresse...);
- Les pneumatiques usagés (issus des véhicules légers, tracteurs, poids lourds, ...);
- Les déchets anatomiques et infectieux et les déchets hospitaliers ;
- Les déchets radioactifs ;
- Le bois traité à cœur, notamment les traverses de chemin de fer ;
- Les déchets spécifiques liés à l'activité professionnelle (bâches agricoles, emballages vides de produits phytosanitaires, déchets industriels spéciaux...);
- Les déchets graisses, les boues et tous les produits liquides issus de stations d'épurations ;
- L'amiante non liée ou amiante libre, ou tout déchet contenant de l'amiante ;
- Les déchets en quantité supérieure à une production domestique.

Cette liste n'étant pas exhaustive, les usagers sont priés de suivre les indications de l'agent d'accueil de chaque déchèterie.

La Communauté de Communes LBN se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait, de par leur nature, leur forme, ou leur dimension, un risque ou une gêne pour la sécurité et/ou le bon fonctionnement du site.

## ❖ **Chapitre 3 : Fonctionnement du service .....**

### ▪ **Article 5. Localisation et horaires des déchèteries**

La Communauté de Communes LBN est équipée de six déchèteries ouvertes à tous les usagers du territoire.

#### 5.1 Localisation

Les 6 déchèteries sont situées à :

- Brains-sur-Gée, lieu-dit « La Touche » route de Crannes en Champagne ;
- Brûlon, route de Viré en Champagne ;
- Chantenay-Villedieu, route de Poillé sur Vègre ;
- Loué, route de Vallon sur Gée ;
- Noyen-sur-Sarthe, rue de la Croix Fleurie ;
- Saint-Denis-d'Orques, Boulevard de la Gare.

Les emplacements de ces déchèteries / plans d'accès sont listés en annexe 1 du présent règlement.

#### 5.2 Horaires d'ouvertures

Les horaires d'ouverture des déchèteries comportent deux créneaux, l'un en été et l'autre en hiver (voir annexe 1).

Ils diffèrent uniquement à l'heure de fermeture de l'après-midi, 18 h 00 en été et 17 h 00 en hiver.

**Les déchèteries sont inaccessibles et interdites en dehors des heures d'ouvertures sous peine de sanctions.**

La communauté de Communes se réserve le droit de modifier ces horaires, tout en veillant à prévenir le public de ce changement.

La Communauté de Communes LBN se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel les déchèteries.

En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, l'exploitant des sites (agent d'accueil) peut, par accord préalable du Vice-Président en charge de l'environnement sous couvert du Président, prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis.

### ▪ **Article 6. Accès et dépôts en déchèteries**

#### 6.1 Conditions d'accès

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules légers, y compris camionnettes, avec ou sans remorque, d'un poids total en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

Les usagers déclarent sous leur responsabilité la nature des déchets apportés.

L'agent d'accueil de la déchèterie est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des déchets qui lui paraîtraient suspects. En cas de litige, l'utilisateur devra apporter la preuve de l'origine de ses déchets.

**En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant qui pourra se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchèterie.**

Un contrôle strict, au minimum visuel, des déchets admis sera effectué à l'entrée de la déchèterie afin de vérifier que les déchets répondent bien aux contraintes d'admission.

Les usagers devront veiller à ne pas venir déposer d'importants chargements au moment de la fermeture sous peine de se voir refuser l'accès par l'agent d'accueil.

### 6.2 Les particuliers

Les déchèteries sont ouvertes aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes LBN.

L'accès se fait à l'aide de vignettes apposées sur le pare-brise des véhicules.

**L'accès est gratuit et illimité dans la limite d'un volume de 4 m<sup>3</sup> journalier.** Ceci afin de ne pas engendrer une gêne pour les autres usagers, le bon fonctionnement et la circulation dans l'enceinte ou aux abords de la déchèterie.

En cas de perte ou de changement de véhicule, une autre vignette sera distribuée.

L'utilisateur devra se présenter avec le véhicule concerné, la carte grise de ce véhicule et la redevance d'Ordures Ménagères.

La vignette sera apposée directement en déchèterie.

Pour l'acquisition d'une seconde vignette pour un autre véhicule, les conditions sont identiques.

### 6.3 Les professionnels

L'accès des déchèteries aux professionnels est limité aux détenteurs d'une vignette verte délivrée par la Communauté de Communes LBN.

L'accès est réservé aux seuls artisans, commerçants, autoentrepreneurs, petites entreprises, agriculteurs dont le siège social est situé sur le territoire.

L'accès des déchetteries est **interdit** aux professionnels **le samedi**.

Selon la nature des déchets déposés un coût au volume sera facturé (voir annexe 2).

Les modalités de facturation des accès des professionnels en déchèterie sont précisées à l'article 9 du règlement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de LBN.

Chaque dépôt des professionnels ou assimilés fait l'objet de la signature d'un bon de dépôt (pouvant être sous forme électronique) précisant :

- La date du dépôt ;
- L'identification du professionnel (par le badge d'accès, la raison sociale et l'adresse, l'immatriculation du véhicule, le nom et la qualité du signataire) ;
- La nature des objets déposés ;
- Une estimation du volume apporté par l'agent de la déchèterie.

Le volume estimé est le volume présent dans le véhicule avant le déchargement du dépôt.

Le dépôt se fera dans la limite d'un volume de 4 m<sup>3</sup> journalier.

Un double de ce bon est remis au déposant (ou une confirmation par courrier électronique, dans le cas d'un bon dématérialisé). Le bon de dépôt sert à la facturation.

Les flux faisant l'objet d'une facturation sont :

- Les encombrants ;
- Le bois ;
- Les gravats ;
- Les déchets végétaux.

Les flux provenant des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), la ferraille ainsi que les cartons peuvent être déposés gratuitement.

Les flux provenant des Déchets Diffus Spécifiques (produits dangereux, toxiques), ne seront pas repris par les déchetteries du territoire.

La Communauté de Communes LBN se réserve le droit de faire évoluer la liste des flux donnant lieu à facturation.

Les tarifs sont révisés annuellement en fonction du coût réel d'enlèvement.

La grille des tarifs est disponible en annexe du présent règlement, auprès de la collectivité ou sur son site internet, [www.lbn-ri.fr](http://www.lbn-ri.fr).

**Tout professionnel n'ayant pas son siège sur le territoire de la Communauté de Communes LBN et ne travaillant pas sur le territoire se verra refuser l'accès aux déchèteries.**

Toutefois et exceptionnellement, une dérogation aux règles générales pourra être donnée.

Les entreprises de déménagement ou autres (maçons, ...) n'ayant pas leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes mais agissant pour le compte d'habitants de celle-ci pourront avoir accès aux déchèteries moyennant de conditions très strictes :

- Prise de contact préalable et obligatoire avec le service déchets de la CCLBN ;
- Présence du particulier (muni de son badge) pour lequel l'entreprise travaille ou pièce justificative attestant de la réalisation et du lieu des travaux ou de la prestation ;
- Facturation obligatoire, avec remplissage d'un bon de dépôt par l'agent d'accueil et signé par le déposant.

6.4 Les associations, administrations publiques et assimilées, EHPAD, foyers médicalisés, MFR, maisons de retraite

**Ces différentes catégories d'usagers sont assimilées à des particuliers ; voir article 6.2.**

6.5 Les agriculteurs

**Les agriculteurs sont assimilés à des professionnels ; voir article 6.3.**

**Toutefois, certains de leurs déchets ne seront pas acceptés :**

- Les ficelles
- Les bâches
- Tous déchets ayant une filière de reprise.

## ❖ **Chapitre 4 : Dispositions financières et mesures de police générales .....**

Les dispositions financières et les mesures de polices générales sont directement liées au règlement de service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de LBN.

Voir ledit règlement pour plus de précisions.

## ❖ **Chapitre 5 : Dispositions d'applications.....**

### ▪ **Article 7. Date d'application**

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019.

Ce règlement sera tenu à disposition du public en Mairie et à la Communauté de Communes.

### ▪ **Article 8. Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil Communautaire et adopté selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications, qui donneront lieu à la même publicité que le règlement initial, doivent être portées à la connaissance des usagers du service pour leur être opposable.

### ▪ **Article 9. Clause d'exécution**

Le représentant de la Communauté de Communes, chaque représentant des communes adhérentes, les agents de la collectivité et le receveur de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et approuvé par le Conseil Communautaire le 22 juillet 2015,

Délibéré et modifié par le Conseil Communautaire le 12 décembre 2018, le 11 décembre 2019,

Le Président,  
Daniel COUDREUSE

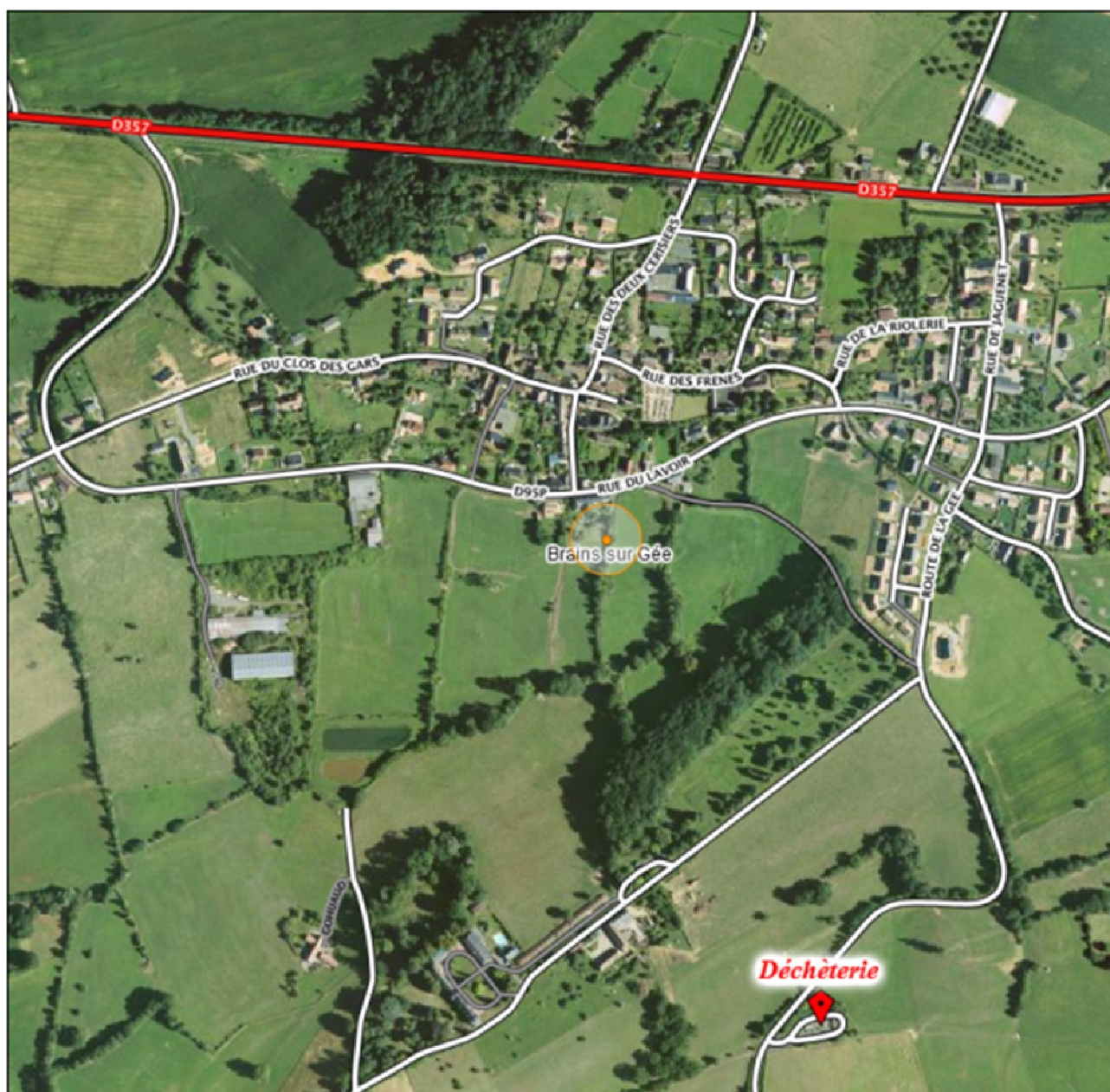
# ANNEXES



▪ **Annexe 1. Localisation et horaires d'ouvertures**

1.1 Brains sur Gée

La Touche 02 43 88 57 59	Brains sur Gée	
	Heures d'été 01 avril au 30 septembre	Heures d'hiver 01 octobre au 30 mars
Mardi	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Mercredi	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Jeudi	14h00 à 18h00	14h00 à 17h00
Vendredi	14h00 à 18h00	14h00 à 17h00
Samedi	9h00 à 12h00 14h00 à 18h00	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00



## 1.2 Brûlon

Route de Viré 06 68 37 82 87	Brûlon	
	Heures d'été 01 avril au 30 septembre	Heures d'hiver 01 octobre au 30 mars
Mardi	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Vendredi	14h00 à 18h00	14h00 à 17h00
Samedi	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00





1.3 Chantenay-Villedieu

Route de Poillé sur Vègre 06 24 49 59 24	Chantenay-Villedieu	
	Heures d'été 01 avril au 30 septembre	Heures d'hiver 01 octobre au 30 mars
Lundi	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Mercredi	14h00 à 18h00	14h00 à 17h00
Vendredi	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Samedi	14h00 à 18h00	14h00 à 17h00



## 1.4 Loué

Route de Vallon sur Gée 02 43 88 87 81	Loué	
	Heures d'été 01 avril au 30 septembre	Heures d'hiver 01 octobre au 30 mars
Lundi	14h00 à 18h00	14h00 à 17h00
Mardi	14h00 à 18h00	14h00 à 17h00
Mercredi	14h00 à 18h00	14h00 à 17h00
Jeudi	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Vendredi	9h00 à 12h00 14h00 à 18h00	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00
Samedi	9h00 à 12h00 14h00 à 18h00	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00





## 1.5 Noyen sur Sarthe

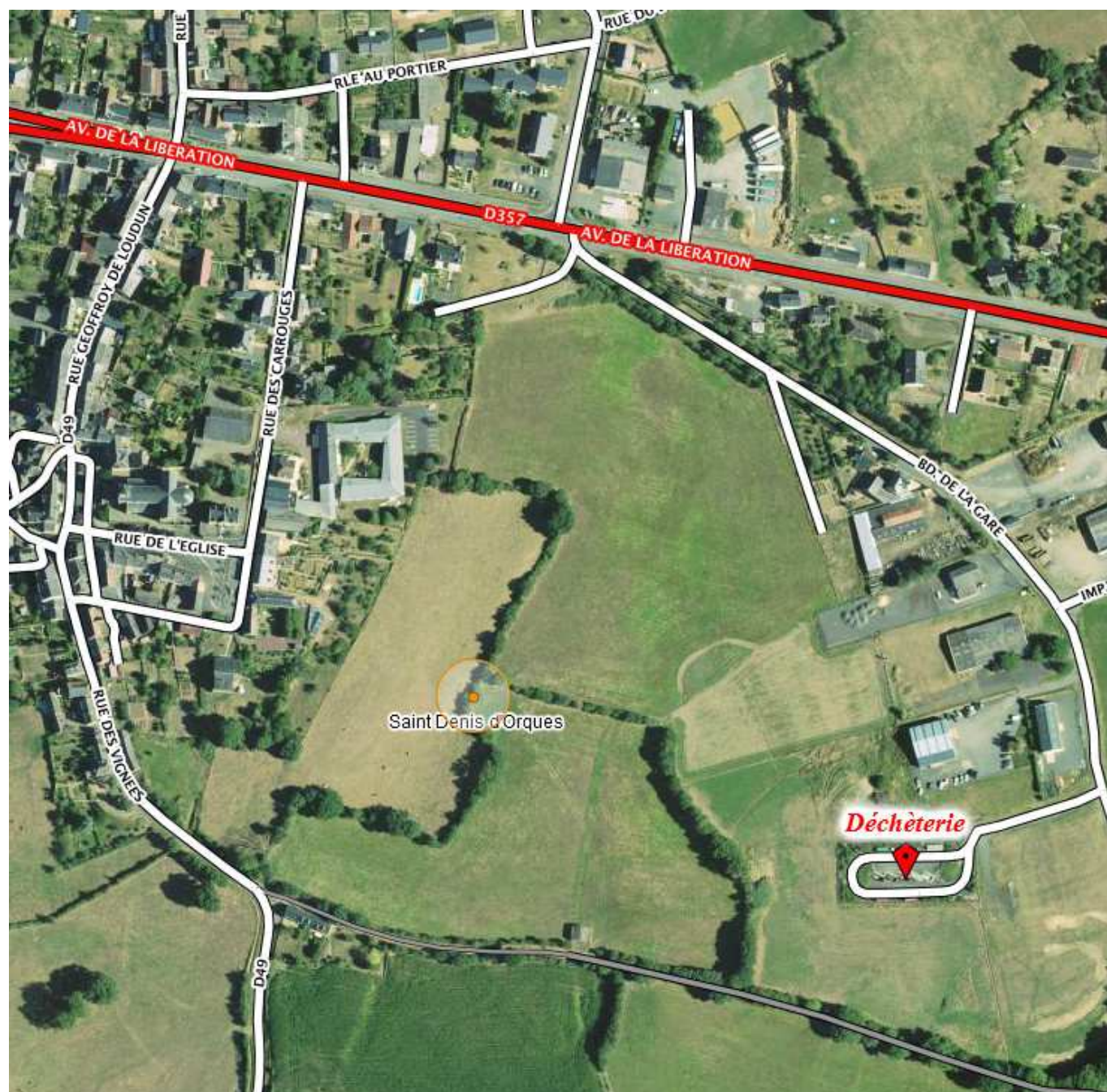
Rue de la Croix fleurie 06 24 49 58 51	Noyen sur Sarthe	
	Heures d'été 01 avril au 30 septembre	Heures d'hiver 01 octobre au 30 mars
Lundi	14h00 à 18h00	14h00 à 17h00
Mercredi	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Jedi	14h00 à 18h00	14h00 à 17h00
Samedi	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00





## 1.6 Saint Denis d'Orques

Boulevard de la Gare 02 43 39 01 62	Saint Denis d'Orques	
	Heures d'été 01 avril au 30 septembre	Heures d'hiver 01 octobre au 30 mars
Lundi	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Mercredi	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Samedi	14h00 à 18h00	14h00 à 17h00



▪ **Annexe 2. Coût de reprise des déchets aux professionnels**

Type de déchets	Prix au m <sup>3</sup>
Encombrant et tout venant (placo, laine de verre...)	19.00 €
Gravats (pierre, maçonnerie...)	20.00 €
Déchets verts (pelouse, branchage...)	15.00 €
Bois (fenêtres, porte...)	19.00 €
Ferraille	Gratuit
Cartons	Gratuit

**Rappel : Les professionnels n'adhérant pas au service de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, devront s'acquitter d'une redevance de 40 Euros annuel pour accéder en déchèterie.**